

COMMUNE DE MOLLAU

=====

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de deux Adjoints

Séance ordinaire du 28 mars 2014 à 20 h 00

Nombre de Conseillers Municipaux élus : 11
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Aux Conseillers Municipaux légalement convoqués était proposé l'ordre du jour suivant :

- 1° - Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2° - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3° - Election du Maire
- 4° - Fixation du nombre d'Adjoints
- 5° - Election des Adjoints

I – Installation du nouveau Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de MOLLAU.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

- 01. PETER Eliane
- 02. DI LENARDO Sophie
- 03. KLEIN Yves
- 04. CAQUEL Frédéric
- 05. HOLTZ Laetitia
- 06. ROMINGER Olivier
- 07. ISENSCHMID Daniel
- 08. ARNOLD Claudine
- 09. JOSYFYSZYN Ludovic
- 10. NICKLER Raymond
- 11. VERBEECK Hélène

.../...

I – Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond NICKLER, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars 2014 et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

01. PETER Eliane
02. DI LENARDO Sophie
03. KLEIN Yves
04. CAQUEL Frédéric
05. HOLTZ Laetitia
06. ROMINGER Olivier
07. ISENSCHMID Daniel
08. ARNOLD Claudine
09. JOSYFYSZYN Ludovic
10. NICKLER Raymond
11. VERBEECK Hélène

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

II – Désignation du Secrétaire de Séance

M. ROMINGER Olivier a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

III - Election du Maire

Présidence de l'Assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur NICKLER Raymond, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121.-17 du CGCT était remplie.

.../...

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mmes DI LENARDO Sophie et HOLTZ Laetitia.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir pour y glisser son bulletin de vote dans une enveloppe fournie par la Mairie

Chaque Conseiller Municipal a déposé lui-même son enveloppe de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné, lecture des Articles L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L. 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales.

.../...

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de votants	:	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	:	01
Nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	06
<u>Ont obtenu :</u>		
M. NICKLER Raymond	(dix voix)	: 10

Monsieur NICKLER Raymond ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

IV - Désignation du nombre d'Adjoints

Le Maire signale à l'Assemblée que les Conseillers Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (art. L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide unanimement de désigner **deux Adjoints**.

V – Election des Adjoints

a) Election du Premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, M. NICKLER Raymond, et sous sa présidence, à l'élection du Premier Adjoint.

.../...

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de votants	:	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	:	02
Nombre de suffrages exprimés	:	09
Majorité absolue	:	05

Ont obtenu :

M. KLEIN Yves	(huit voix)	:	8
Mme DI LENARDO Sophie	(une voix)	:	1

Monsieur KLEIN Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

b) Election du Deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de votants	:	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	11
Majorité absolue	:	06

.../...

Ont obtenu :

M. ISENSCHMID Daniel	(six voix)	:	6
Mme PETER Eliane	(cinq voix)	:	5

Monsieur ISENSCHMID Daniel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^e Adjoint et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : N E A N T

VI - Signature des Membres présents :

Le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs ont, après lecture, signé le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.